



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DES ARBITRES – S/Commission « Lois du jeu »

PV N°3 DU 26 avril 2023
Réunion électronique

Président : M. Renaud PALMER

Membres participants : MM. David DOMINGUEZ CONDE – Jacques FECIL - Pascal FOIRET –
Frédéric MARTIN.

Membre excusée : Mme Marine THILLIEZ

oO*****Oo

La décision ci-après est susceptible de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

DOSSIER EXAMINE

Match N° 24821822
Seniors Départemental 3 Groupe D du 23/04/2023
US GRAVIGNY 2 et FC MADRIE 1

Match non joué.

Prenant connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre, M. Vincent HUCALT SALOME. Celui-ci précisant qu'à son arrivée au stade de Gravigny à 14h05, il a constaté que le terrain n'était pas tracé. A 14h15, le dirigeant du club de US GRAVIGNY lui a précisé que c'était les services municipaux qui étaient en charge du traçage du terrain et qu'il ne lui était pas possible de remédier à ce défaut de traçage.

Devant ce constat, l'arbitre a pris la décision de ne pas faire jouer cette rencontre.

S'appuyant sur l'article 8, alinéa A des règlements des compétitions du DEF qui précise : *Les traçages, en particulier, devront être réalisés conformément aux indications données à l'article 1.1.6 du «Règlement des terrains et installations sportives».*

Dans le cas où un terrain n'est pas tracé ou est insuffisamment tracé, et que le club recevant, mis à même de procéder aux tracés nécessaires, 45 minutes au moins avant le début du match, ne s'exécute pas ou que les tracés restent insuffisants selon l'appréciation de l'Arbitre de la rencontre, le club recevant aura match perdu.

La commission, après en avoir délibéré, décide :

- Que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu, en ne faisant pas disputer la rencontre.

Pour ce motif,

- **Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de l'US Gravigny 2 pour en faire bénéficier le FC Madrie 1 sur le score de 3 à 0**
- **Inflige une amende de 37€ au club de l'US Gravigny suivant les dispositions financières du DEF.**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club de l'US Gravigny et à porter au crédit du club du FC Madrie.**

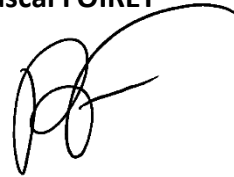
De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

oO*****Oo

Le Président de S/Commission,
Renaud PALMER



Le Secrétaire de séance,
Pascal FOIRET



Club :	508655	U.S. GRAVIGNY						
Dossier :	21025747	du	27/04/2023	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe D	24821822	23/04/2023	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	DRES	Droits de réserves débités au club perdant			26/04/2023	26/04/2023		40,00€

Club :	546993	F.C. DE MADRIE						
Dossier :	21025744	du	24/04/2023	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe D	24821822	23/04/2023	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			26/04/2023	26/04/2023		40,00€
Dossier :	21025749	du	27/04/2023	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe D	24821822	23/04/2023	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RDRE	Remboursement des droits de réserve			26/04/2023	26/04/2023		-40,00€

Total Général :	40,00€
-----------------	--------

Club :	508655	U.S. GRAVIGNY				
Dossier :	21025750	du 27/04/2023	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe D	24821822	23/04/2023
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU					
Motif :	47	Match non joué - traçage de terrain insuffisant	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	47	Terrain insuffisamment tracé	26/04/2023	26/04/2023		37,00€
Total Général :						37,00€